





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-184**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1108139-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LES
ESTIVALES DE L'IMMOBILIER ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - ÉDITION 2017 -
INSTALLATION AUTOUR DE L'APPLE STORE.**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
LES ESTIVALES DE L'IMMOBILIER ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - ÉDITION 2017 -
INSTALLATION AUTOUR DE L'APPLE STORE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SEMEPA souhaite organiser une manifestation dénommée « Les Estivales de l'immobilier et de l'Aménagement urbain » sur la Place du Général de Gaulle, devant l'Apple Store, du mardi 30 mai au lundi 5 juin 2017 (montage et démontage compris).

Il s'agit d'un événement co-organisé par la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE et sa société d'économie mixte la SEMEPA, en collaboration commerciale avec le groupe de presse national d'origine aixoise, LOGIC IMMO.

La première édition organisée en 2016 aux Allées Provençales a remporté un vif succès public (*des milliers de visiteurs*), économique (*véritable accélérateur de réussite des projets et donc d'emploi du secteur de la construction, de possibilités de logement et de mise en place de l'aménagement urbain*) et touristique (*notoriété régionale*).

Cette manifestation associant les acteurs publics et privés de l'habitat, les collectivités, les établissements publics locaux, les promoteurs privés et les bailleurs sociaux abordera toutes les facettes de l'immobilier et du logement (primo-accession, investissement immobilier, logement étudiant et senior, logement social, location, rénovation et renouvellement urbain, développement durable, mobilité et politiques urbaines et de l'habitat etc.).

Dès lors, les Estivales de l'immobilier et de l'aménagement urbain présentent un intérêt

communal certain et justifient une mise à disposition gratuite de l'espace public.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant Les Estivales de l'immobilier et de l'aménagement urbain édition 2017

DL.2017-184 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- LES ESTIVALES DE L'IMMOBILIER ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - ÉDITION 2017 -
INSTALLATION AUTOUR DE L'APPLE STORE.-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»